CONTENT SQUARE

Accord de sous-traitance de données à caractère personnel

Cet Accord de sous-traitance de données à caractère personnel (l'"**Accord**") est conclu entre Content Square SAS, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le n°503 916 033 dont le siège social est 7 rue de Madrid – 75008 Paris - France , en son nom et au nom et pour le compte de ses Sociétés Affiliées (ci-après dénommée "**Contentsquare**") et la société _____, dont le siège social est situé _____, (ci-après dénommée (le "**Prestataire**"). Contentsquare et le Prestataire seront ci-après dénommés conjointement les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**".

En contrepartie des obligations mutuelles énoncées dans les présentes, les Parties conviennent que les termes et conditions énoncés ci-dessous seront ajoutés en tant qu'avenant au contrat conclu entre Contentsquare et le Prestataire (le "**Contrat**").

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Définitions

En complément des termes en majuscule définis ailleurs dans le présent Accord, les termes suivants ont la signification énoncée :

1.1. "**CCT**" ou "**Clauses contractuelles types**" désigne ensemble (i) les "CCT de l'UE" et (ii) les "CCT britanniques", lesquels désignent l'addendum sur le transfert international de données publié par l'Information Commissioner Office en vertu de l'article 119(A) de la loi britannique sur la protection des données de 2018, telles qu'elles peuvent être modifiées ou remplacées.

1.2. "**CCT de l'UE**" désigne les Clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel conformément à la décision (UE) 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021, telles qu'elles peuvent être modifiées ou remplacées.

1.3. "**CCT responsable de traitement à sous-traitan**t" désigne les clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants (module 2) établis dans des pays tiers conformément à la décision 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 ; telles que modifiées ou remplacées.

1.4. "**CCT sous-traitant à sous-traitant**" désigne les clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel de sous-traitant à sous-traitant (module 3) établis dans des pays tiers conformément à la décision 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 ; telles que modifiées ou remplacées.

1.5. "**Contentsquare**" désigne Content Square SAS et l'ensemble des Sociétés Affiliées de Contentsquare.

1.6. "**Données Personnelles**" » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « Personne Concernée »). Les Données Personnelles sont celles confiées par Contentsquare au Prestataire en vue de leur Traitement pour le compte de Contentsquare dans le cadre de l'Accord et du Contrat entre le Prestataire et Contentsquare.

1.7. "**Données Personnelles du Client**" désigne les Données Personnelles d'un Client de Contentsquare.

1.8. "**Données Personnelles Sensibles**" désigne une sous-catégorie de Données Personnelles, qualifiée en raison de sa nature par Contentsquare ou en vertu des lois applicables, comme nécessitant une protection supplémentaire. Les Données Personnelles Sensibles désignent, en particulier:

1.8.1. tous les documents et numéros d'identification délivrés par les pouvoirs publics (y compris les numéros de sécurité sociale, de permis de conduire et de passeport);

1.8.2. toutes les information financières, y compris les données relatives aux habitudes de consommation, de transaction ou de dépense, et tous les numéros de compte (numéros de compte de services financiers bancaires et non bancaires, numéros de carte de crédit/débit, et autres informations si ces informations permettent d'accéder à un compte financier);

1.8.3. toute Donnée Personnelle se rapportant aux catégories spécifiées aux articles 9-10 du RGPD;

1.8.4. toutes les informations et Données Personnelles relatives aux employés, aux candidats à l'emploi et aux salaires;

1.8.5. toute autre donnée personnelle désignée par Contentsquare comme étant une Donnée Personnelle sensible.

1.9. "**Lois sur la Protection des Données**" désigne les lois et règlements applicables au sein de l'Union européenne, ainsi que les lois étrangères et les règles, règlementations, lignes directrices, directives et exigences actuellement en vigueur ou ultérieurement adoptées, modifiées ou révisées, qui viendraient à s'appliquer de quelque façon que ce soit, et qui concernent la confidentialité, la sécurité et le traitement des données à caractère personnel, en ce compris les lois sur la protection des données et leur réglementation dans tout pays ou territoire dont le droit serait applicable aux parties.

1.10. "**RGPD**" désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) et tous ses amendements, remplacements ou compléments ultérieurs ; Les termes « Commission », « Personne Concernée », « État membre », « Violation de Données Personnelles », « Catégories Spéciales de Données », « Traitement », « Responsable de traitement », « Sous-traitant » et « Autorité de contrôle » ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD (ou lorsque des termes identiques ou similaires sont utilisés en vertu d'une autre loi applicable, les significations données à ces termes en vertu de cette loi applicable.

1.11. "**Services du Prestataire**" désigne l'ensemble des services fournis par le Prestataire à Contentsquare, dont, sans s'y limiter, tout stockage, logiciel ou service lié à une plateforme, conformément à un accord, un bon de commande, une licence ou un abonnement.

1.12. "**Société Affiliée**" désigne toute autre entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie ou est sous contrôle commun avec une Partie. Le terme « contrôle » (en ce compris les termes « contrôlée par » et « sous contrôle commun avec ») désigne la détention directe ou indirecte du pouvoir de décider de la gestion ou du pouvoir d'orienter les décisions relatives à la gestion d'une entité, par la détention d'actions ou de parts assorties de droits de vote, par contrat ou à un autre titre.

1.13. "**Sous-traitant ultérieur**" désigne un Sous-traitant engagé par le Prestataire traitant des Données Personnelles dans le cadre de la fourniture des Services, sous l'instruction ou la supervision du Prestataire. Il est entendu que le terme "Sous-traitant ultérieur" exclut les employées et co-contractants du Prestataire.

2. Objet

Dans le cadre de la fourniture des Services du Prestataire à Contentsquare et à ses Sociétés Affiliées, conformément au Contrat, le Prestataire et ses Sociétés Affiliées peuvent Traiter les Données Personnelles de Contentsquare (lesquelles peuvent inclure les Données Personnelles du client), pour le compte de Contentsquare et de ses Sociétés Affiliées. Le Prestataire accepte de respecter les clauses de l'Accord ci-après, ainsi que les Lois sur la Protection des Données s'agissant des Données Personnelles de Contentsquare soumises par ou pour Contentsquare et ses Sociétés Affiliées aux Services du Prestataire et/ou qui sont autrement collectées et Traitées pour le compte ou au profit de Contentsquare et ses Sociétés Affiliées par le Prestataire et ses Affiliés.

3. Périmètre du Traitement

3.1. Le Prestataire effectue le traitement des Données Personnelles tel qu'indiqué à l'**Annexe 1** ci-jointe (*Détails liés au Traitement des Données Personnelles*). Hormis s'agissant des Données Personnelles du Client (dans la mesure applicable), le Prestataire traite les Données Personnelles en qualité de Sous-traitant agissant au nom de Contentsquare, étant entendu que Contentsquare agit en qualité de Responsable de traitement desdites Données Personnelles. S'agissant des Données Personnelles du Client (dans la mesure applicable), le Prestataire traite les Données Personnelles du Client en qualité de Sous-traitant ultérieur agissant au nom de Contentsquare, étant entendu que Contentsquare agit en qualité de Sous-traitant desdites Données Personnelles du Client.

3.2. Par les présentes, Contentsquare donne ordre au Prestataire de traiter les Données Personnelles aux seules fins de fourniture des Services du Prestataire, et pour le seul compte de Contentsquare.

3.3. Le Prestataire traite uniquement les Données Personnelles conformément, (i) aux termes du présent Accord, (ii) aux termes du contrat existant entre les Parties, (iii) aux instructions documentées de Contentsquare, à moins que le traitement ne soit requis par les Lois sur la Protection des Données, et (iv) aux Lois sur la Protection des Données.

3.4. Le Prestataire s'engage à notifier Contentsquare sans délai si le Prestataire détermine qu'il n'est plus dans la capacité d'agir conformément aux instructions ou aux obligations au titre de ce Accord.

3.5. Le Prestataire s'engage à ne pas recevoir et à ne pas traiter de Données Personnelles en échange de tout service ou de toute prestation que le Prestataire fournit à Contentsquare au titre du Contrat. Il est entendu que l'Accord et le Contrat n'octroient au Prestataire l'exercice d'aucun droit ou bénéfice, directs ou dérivés, s'agissant des Informations Personnelles Traitées pour le compte de Contentsquare. En outre, le Prestataire s'engage à n'utiliser et à ne divulguer des Données Personnelles qu'aux seules fins déterminées au titre du Contrat et de cet Accord.

4. Sous-traitance ultérieure

4.1. Le Prestataire s'engage à n'effectuer aucune sous-traitance ultérieure à l'égard de tiers en l'absence du consentement écrit préalable de Contentsquare. Il est entendu qu'un tel consentement est nécessaire pour chaque activité de sous-traitance ultérieure et à l'égard de chaque tiers.

4.2. Le Prestataire s'engage à garantir que les relations entre le Prestataire et le Sous-traitant ultérieur soient régies par un contrat écrit ayant force obligatoire à l'égard du Sous-traitant ultérieur, imposant au Sous-traitant ultérieur de traiter les Données Personnelles en conformité avec les termes de cet Accord. Contentsquare peut s'opposer, à son entière discrétion, au recours de tout Sous-traitant ultérieur. Dans ce cas, le Prestataire n'engagera pas de Sous-traitant ultérieur pour la fourniture des Services du Prestataire à Contentsquare, ou Contentsquare pourra résilier ou suspendre l'Accord sans pénalité.

4.3. Il est entendu que le Prestataire demeure entièrement responsable à l'égard de Contentsquare dans le cas où le Sous-traitant ultérieur manque à ses obligations.

5. Personnel du Prestataire

5.1. Le Prestataire s'engage à mener une enquête appropriée sur les antécédents de tous les employés et contractants du Prestataire (le "**Personnel du Prestataire**") qui peuvent avoir accès aux Données Personnelles, avant de leur donner un tel accès. Si ladite enquête révèle que le Personnel du Prestataire n'est pas apte à accéder aux Données Personnelles, alors le Prestataire s'engage à ne pas donner accès au Personnel du Prestataire à ces Données Personnelles.

5.2. Le Prestataire s'engage à s'assurer que l'ensemble du Personnel du Prestataire : (i) n'a accès aux Données Personnelles que dans la mesure strictement nécessaire aux fins de la fourniture des Services du Prestataire à Contentsquare et aux fins de conformité aux Lois sur la Protection des Données ; (ii) est soumis, au titre d'un contrat, à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles de cet Accord ; et (iii) reçoit une formation appropriée en matière de protection des données et de sécurité.

5.3. Le Prestataire s'engage à fournir, sur demande de Contentsquare, une liste individualisée de l'ensemble des employés et des contractants (comprenant également les anciens employés et contractants) ayant (ou ayant eu) accès aux Données Personnelles.

6. Sécurité

6.1. Le Prestataire s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles décrites en Annexe 2.

6.2. Le Prestataire s'engage à conserver un registre de ses activités de traitement effectuées pour le compte de Contentsquare. Ledit registre devra inclure, à minima :

6.2.1. les coordonnées du Prestataire agissant en qualité de Sous-traitant, de tous ses représentants, des Sous-traitants ultérieurs, du délégué à la protection des données et du Personnel du Prestataire ayant accès aux Données Personnelles ;

6.2.2. les catégories d'activités de Traitement effectuées ;

6.2.3. les informations liées aux transferts transfrontaliers de données, le cas échéant ; et

6.2.4. une description des mesures de sécurité organisationnelles et techniques appropriées mises en œuvre s'agissant des Données Personnelles traitées.

6.3. Sur demande de Contentsquare, le Prestataire doit fournir des copies de toutes les certifications existantes et pertinentes en matière de sécurité de l'information, des résumés de rapports d'audit et/ou tout autre document raisonnablement exigés par Contentsquare pour vérifier la conformité du Prestataire au présent Accord.

6.4. Avec un préavis raisonnable, Contentsquare (ou son auditeur tiers indépendant désigné) peut effectuer un audit du Prestataire, y compris, le cas échéant, une inspection de ses locaux et de ses installations physiques dans le but de vérifier la conformité du Prestataire au présent Accord, ou, lorsque Contentsquare a des doutes raisonnables concernant la conformité du Prestataire en matière de protection des données à la suite i) d'une violation de données personnelles, ii) d'une demande d'un régulateur ou d'une autorité de protection des données, ou iii) d'un écart de conformité important identifié dans les réponses du Prestataire au questionnaire sur la sécurité du Prestataire.

7. Droits des Personnes Concernées

7.1. Le Prestataire s'engage raisonnablement d'assister Contentsquare afin de répondre aux demandes d'exercice de droits des Personnes Concernées en vertu des Lois sur la Protection des Données, y compris les Lois Européennes sur la Protection des Données.

7.2. Le Prestataire s'engage à :

7.2.1. informer rapidement Contentsquare s'il reçoit une demande d'exercice de droits d'une Personne Concernée liée au Traitement de ses Données Personnelles;

7.2.2. coopérer et assister pleinement Contentsquare s'agissant de toute plainte ou requête émanant d'une Personne Concernée liée au Traitement de ses Données Personnelles;

7.2.3. s'assurer de ne pas répondre à une telle requête, hormis selon les instructions documentées de Contentsquare or tel que strictement requis par les Lois sur la Protection des Données auxquelles le Prestataire est soumis ;

7.2.4. maintenir des registres électroniques des plaintes ou requêtes émanant des Personnes Concernées souhaitant exercer leurs droits (en vertu des Lois sur la Protection des Données).

8. Divulgation légale et violation des Données Personnelles

8.1. Le Prestataire s'engage à notifier Contentsquare sous vingt-quatre (24) heures à compter de la prise de connaissance par le Prestataire de :

8.1.1. toute demande de divulgation de Données Personnelles émanant d'une autorité, sauf interdiction contraire, telle qu'une interdiction prévue par le droit pénal pour préserver la confidentialité d'une enquête policière;

8.1.2. toute Violation de Données Personnelles réelle ou suspectée affectant des Données Personnelles. Le Prestataire doit fournir à Contentsquare des informations suffisantes afin de permettre à Contentsquare de remplir ses obligations de notifier ou d'informer les Personnes concernées ou les autorités de Protection des Données de la Violation des Données Personnelles en vertu des lois applicables à celles-ci. A l'exception de ce qui est requis par la loi, le Prestataire ne fera aucune déclaration publique ou autre divulgation concernant une Violation de Données Personnelles sans le consentement préalable écrit, qui peut être fourni à la discrétion de Contentsquare au cas par cas, en dehors de la signature du présent Accord.

8.2. Dans la mesure du possible, le Prestataire doit fournir à Contentsquare les détails suivants:

8.2.1. la nature de la Violation de Données Personnelles, y compris les types de personnes concernées et les catégories de Données personnelles et d'enregistrement de données concernés;

8.2.2. les mesures proposées ou prises par le Prestataire en concertation avec Contentsquare pour remédier à la Violation des Données Personnelles;

8.2.3. les mesures que Contentsquare pourrait prendre pour atténuer les potentiels effets négatifs de la Violation des Données Personnelles.

8.3. Le Prestataire doit prendre toutes les actions nécessaires pour mener une enquête sur toute Violation présumée ou réelle des Données Personnelles et atténuer les dommages qui en découlent.

8.4. Le Prestataire doit coopérer avec Contentsquare et prendre les mesures demandées par Contentsquare pour contribuer à l'enquête, à l'atténuation et à la réparation de chaque Violation de Données Personnelles.

9. Suppression ou Retour de Données Personnelles

9.1. À l'expiration ou à la résiliation de la fourniture des Services du Prestataire, le Prestataire s'engage à supprimer ou retourner rapidement toutes les copies de Données Personnelles, au choix de Contentsquare, sauf si leur conservation est requise conformément aux Lois Applicables.

9.2. Sur demande écrite préalable de Contentsquare, le délégué à la protection des données du Prestataire (ou équivalent) fournira à Contentsquare une certification écrite démontrant que le Prestataire s'est pleinement conformé à la présente Section 9.2.

10. Évaluation d'Impact sur la Protection des Données et Consultation Préalable

10.1. Le Prestataire s'engage à coopérer et assister pleinement Contentsquare s'agissant de toute évaluation d'impact sur la protection des données, et s'agissant de consultations préalables avec l'Autorité de contrôle, que Contentsquare considère raisonnablement être requises en vertu des Lois sur la Protection des Données. Il est entendu que le périmètre d'une telle assistance est limité au Traitement des Données Personnelles par le Prestataire.

11. Droits d'Audit

11.1. Sur demande écrite préalable de Contentsquare, le Prestataire s'engage à mettre à disposition toute information nécessaire à la démonstration de la conformité du Prestataire au présent Accord, y compris s'agissant des certifications d'audit par des tiers conformes aux normes de l'industrie.

11.2. Le Prestataire s'engage à permettre et à contribuer aux audits, y compris aux inspections, menés par un auditeur réputé et mandaté par Contentsquare. Le périmètre, la durée et les méthodes d'un tel audit seront

déterminés de bonne foi par les Parties. Il est entendu qu'en tout état de cause, l'auditeur est soumis à des obligations de confidentialité.

12. Transfert de Données Transfrontalier

12.1. Il est entendu par les Parties que le Prestataire est autorisé à transférer des Données Personnelles aux seuls pays identifiés par les Parties à l'**Annexe 1** ("Pays Autorisés").

12.2. Il est entendu par les Parties que les Données Personnelles peuvent être transférées à partir des Pays Approuvés faisant partie des Etats membres de l'Union Européenne, des Etats membres de l'Espace Economique Européen (collectivement "EEE") et du Royaume-Uni, vers des Pays Approuvés offrant des niveaux adéquats de protection des données en vertu ou conformément aux décisions d'adéquation publiées par les autorités compétentes en matière de protection des données de l'EEE, de l'Union Européenne, de tout État membre ou de la Commission européenne, du Royaume-Uni, sans qu'aucune garantie supplémentaire ne soit nécessaire ("Pays Adéquats").

12.3. Dans la mesure où les Données Personnelles et/ou les Données Personnelles des Clients sont transférées de l'EEE vers des Pays Autorisés qui ne sont pas considérés comme des Pays Adéquats, les dispositions suivantes s'appliquent :

12.3.1 Si le Prestataire est auto-certifié au cadre de protection des données UE-Etats-Unis ("DPF") et que les Données Personnelles et/ou les Données Personnelles des Clients transférées entrent dans le champ d'application de ce nouveau cadre, le DPF s'appliquera. Si le DPF ne s'applique pas aux Pays Autorisés, ou si le Prestataire détermine qu'il n'est plus en mesure d'assurer le même niveau de protection des Données Personnelles et/ou des Données Personnelles des Clients que celui exigé par les principes du DPF, les CCT s'appliquent et sont automatiquement incorporés dans le présent Accord.

12.3.2 Les parties conviennent que les CCT (y compris les annexes I et II) seront incorporées par référence le cas échéant et feront partie intégrante du présent Accord. Chaque partie est réputée avoir signé les CCT en signant le Contrat incorporant le présent Accord. En ce qui concerne les CCT, les dispositions suivantes s'appliquent :

(a) Contentsquare est « l'exportateur de données » et le Prestataire est « l'importateur de données » ;

(b) le module deux des CTT de l'UE s'applique dans la mesure où Contentsquare est un Responsable de Traitement et le module trois des CTT de l'UE s'applique dans la mesure où Contentsquare est un Sous-traitant. Il en va de même pour le tableau 2 des CCT britanniques;

(c) La clause optionnelle 7 des CTT de l'UE s'applique et les Sociétés Affiliées de Contentsquare et du Prestataire peuvent adhérer aux CCT de l'UE dans les mêmes conditions, le cas échéant. Ce qui précède s'applique au tableau 2 des CCT britanniques;

(d) Aux fins de la clause 9 des CTT de l'UE, l'option 1 (« Autorisation écrite spécifique ») s'applique et le délai pour l'ajout ou le remplacement de sous-traitants est décrit à la Section 3.1 (Nomination de sous-traitants) du présent Accord, et il en va de même en ce qui concerne le tableau 2 des CCT britanniques;

(e) La clause optionnelle 11 des CTT de l'UE ne s'applique pas ;

(f) Aux fins de la clause 17 et de la clause 18 des CCT de l'UE, l'État membre aux fins du droit applicable et de la compétence juridictionnelle est la France. La partie 2, section 15(m) et la partie 2, section 15(n) des CCT britanniques concernant la clause 17 et la clause 18 des CCT de l'UE s'appliquent ;

(g) La description du transfert des CCT de l'UE et le tableau 3 des CCT britanniques sont complétés par les informations pertinentes figurant à l'Annexe 1 (Détails du traitement des données à caractère personnel), à l'Annexe 2 (Mesures de sécurité techniques et organisationnelles) et à la Section 4 (Sous-traitance) du présent Accord;

(h) Aux fins de l'annexe I, partie C, des CCT de l'UE, la CNIL est l'autorité de contrôle compétente;

(i) Les mesures énoncées à l'annexe 2 (Mesures de sécurité techniques et organisationnelles) du présent Accord constituent l'annexe III des CCT de l'UE ;

(j) La liste figurant à l'annexe 1 du présent Accord constitue l'annexe III des CCT de l'UE ;

(k) En ce qui concerne le tableau 4 des CCT britanniques, l'exportateur ou l'importateur de données peut résilier les CCT britanniques avant la résiliation du Contrat et du présent Accord.

12.3.3 Lorsque le Prestataire estime qu'il ne peut plus respecter ses obligations en vertu du DPF et des CCT ou utiliser un autre mécanisme de transfert valide pour protéger le transfert des Données Personnelles vers des Pays Autorisés qui ne sont pas considérés comme des Pays Adéquats, le Prestataire doit en informer Contentsquare immédiatement et collaborer avec Contentsquare pour prendre des mesures raisonnables et appropriées afin de remédier à la non-conformité.

12.4. Lorsque, et dans la mesure où, le Prestataire transfère les Données Personnelles à un Sous-traitant ultérieur approuvé tel qu'indiqué à l'Annexe 1 qui n'est pas situé dans un Pays Adéquat, le Prestataire s'engage à signer des Clauses Contractuelles Types Sous-traitant à Sous-traitant avec ledit Sous-traitant ultérieur.

12.5. Lorsque, et dans la mesure où, les CCTsont applicables conformément à la Section 12.3, en cas de conflit entre le Contrat et les CCT, les CCT prévaudront.

12.6. Les Données Personnelles peuvent être transférées à partir d'Australie (si l'Australie est convenue par les Parties comme un Pays Autorisé) pour être traitées par le Prestataire ou par le Sous-traitant ultérieur pour le compte du Prestataire ayant déclaré être conforme avec les principes énoncés par la loi Australienne sur la protection des données de 1988 ou dans d'autres circonstances, par lesquelles la Personne Concernée a exprimé un consentement explicite.

12.7. Il est entendu par les Parties que Contentsquare peut s'opposer au transfert de Données Personnelles en vertu de cette Section 12 sur des motifs liés au non-respect des Lois sur la Protection Des données. Le cas échéant, le Prestataire ne pourra pas effectuer de transfert de Données Personnelles. À défaut du respect de cette interdiction, Contentsquare pourra résilier ou suspendre la fourniture des Services du Prestataire, immédiatement et sans pénalités.

12.8. Il est entendu par les Parties qu'en tout état de cause, le Prestataire s'engage à communiquer à Contentsquare l'ensemble des informations pertinentes afin de permettre à Contentsquare de se conformer à ses obligations dans l'éventualité de transferts transfrontaliers.

13. Indemnisation

13.1. Nonobstant toute disposition contraire au titre du Contrat, le Prestataire s'engage à indemniser et défendre Contentsquare, ses Sociétés Affiliées et ses employés et représentants, sans limitation aucune, de tout engagement de responsabilité, perte, coût, amende et frais (y compris s'agissant de frais juridiques raisonnables) liés :

13.1.1. Au Traitement illégal ou non-autorisé de toute Données Personnelle, la destruction de toute Donnée Personnelle, ou les dommages subis par toutes Données Personnelles ;

13.1.2. Le non-respect par le Prestataire (y compris le Personnel du Prestataire) de ses obligations en vertu du présent Accord, du Contrat, de toute loi applicable ou de toute autre instruction relative à un tel Traitement donnée par écrit par Contentsquare conformément au présent Accord.

14. Général

14.1. Si une disposition de cet Accord est déclarée invalide ou inapplicable, alors ladite disposition n'aura aucune incidence sur les dispositions restantes du présent Accord. La disposition invalide ou inapplicable sera soit (i) modifiée si nécessaire pour assurer sa validité et son applicabilité, tout en préservant le plus possible les

intentions des Parties ou, si cela n'est pas possible, (ii) interprétée d'une manière à exclure la disposition invalide ou en partie inapplicable.

14.2. Toutes les notifications effectuées en application de cet Accord doivent être adressées par email à privacy@contentsquare.com. Les notifications adressées au Prestataire doivent être adressées à : _____.

14.3. En cas de conflit entre les dispositions de cet Accord et d'autres dispositions contractuelles applicables aux Parties, les termes ces documents seront interprétés dans l'ordre de prévalence suivant : (i) la Politique de Protection des Données de Contentsquare ; (ii) cet Accord ; (iii) les termes de tout contrat, bon de commande, licence ou abonnement, en vertu desquels les Services du Prestataire sont fournis.

15. Sanction

Il est entendu par les Parties que dans tous les cas où une partie enfreint une disposition d'une Loi applicable sur la Protection des Données, elle peut être passible de sanctions et d'amendes administratives, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les amendes administratives visées aux paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 83 du RGPD. Le cas échéant, les amendes administratives précitées prononcées à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties sont soumises aux conditions prévues à la Section 13.

EN FOI DE QUOI, les signataires dûment autorisés des parties ont signé le présent Accord à la Date de Signature (Date d'Entrée en Vigueur) :

Le Prestataire: _____

Signature: _____

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Content Square SAS

Signature: _____

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

CONTENT SQUARE

Annexe 1 : Détails du Traitement des Données Personnelles

La présente **Annexe 1** comprend les détails du traitement des Données Personnelles.

Responsable du Traitement : Content Square SAS

Sous-traitant : _____

Description des Services du Prestataire: _____

Durée du traitement: _____

Nature et finalité du traitement: _____

Catégories de données personnelles traitées: _____

Catégorie de personnes concernées: _____

Pays Approuvés: _____

Liste des Sous-traitants ultérieurs dans le tableau suivant :

Nom des Sous-traitants ultérieurs	Services fournis	Localisation des Sous-traitants ultérieurs	Activité de sous-traitance	Accord de sous-traitance de données personnelles avec les Sous-traitants ultérieurs ? (Oui ou Non)

CONTENT SQUARE

Annexe 2 : Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le Prestataire doit mettre en œuvre les exigences de sécurité ci-dessous dans ses systèmes, processus et politiques, et s'assurer de l'applicabilité de ces exigences de sécurité à tous ses fournisseurs tiers.

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les définitions ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le présent Accord ou dans le Contrat.

1. **Organisation de la sécurité de l'information**

   a. Le Prestataire désigne un ou plusieurs responsables de la sécurité chargés de coordonner et de contrôler les règles et procédures de sécurité. Ces responsables doivent avoir les connaissances, l'expérience et l'autorité nécessaires pour agir en tant que propriétaire(s), et responsables de la sécurité de l'information au sein de l'organisation.

   b. Le Prestataire doit veiller à ce que toutes les responsabilités en matière de sécurité de l'information soient définies et attribuées conformément aux politiques approuvées par le Prestataire en matière de sécurité de l'information. Ces politiques doivent être publiées et communiquées aux employés et aux parties externes concernées.

   c. Le Prestataire doit disposer d'un cadre de gestion des risques et procéder à une évaluation annuelle de son environnement et de ses systèmes afin de comprendre les risques et d'appliquer les contrôles appropriés pour gérer et atténuer les risques avant d'offrir ses services.

2. **Sécurité des ressources humaines**

   a. Le Prestataire informe son personnel des procédures de sécurité pertinentes et de leur rôle, et veille à ce que le personnel ayant accès aux systèmes et/ou aux données concernés soit soumis à des obligations écrites de confidentialité.

   b. Le Prestataire doit en outre informer son personnel des conséquences possibles d'une violation des politiques et procédures de sécurité du Prestataire et des présentes exigences de sécurité, ce qui doit inclure des mesures disciplinaires et la possibilité de résilier le contrat avec l'employé ou le tiers fournisseur en cas de violation.

   c. Le personnel du Prestataire ayant accès aux systèmes et/ou aux données concernés doit recevoir une formation annuelle portant sur les présentes exigences de sécurité, les procédures supplémentaires en matière de protection des données et de sécurité qui peuvent être applicables aux services fournis, la prévention de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des données visées et la réponse à tout incident lié à la sécurité de l'information.

   d. Le Prestataire procède à des vérifications pertinentes et appropriées des antécédents de son personnel et des fournisseurs tiers ayant accès aux systèmes et/ou aux données cédées, conformément aux lois et réglementations applicables.

3. **Gestion des actifs**
   a. Les biens associés aux systèmes et/ou aux données concernés, y compris les installations de traitement de l'information du Prestataire, doivent être identifiés et un inventaire de ces biens doit être tenu à jour. Cet inventaire doit être fourni à Contentsquare sur demande.

   b. Le Prestataire doit classer, catégoriser et/ou étiqueter les données visées afin de les identifier et d'en restreindre l'accès de manière appropriée.

4. Contrôle d'accès

a. Le Prestataire restreint à tout moment l'accès aux données et systèmes concernés aux seuls membres du personnel et fournisseurs tiers dont l'accès est essentiel à l'exécution du Contrat.

b. Le Prestataire doit immédiatement suspendre ou résilier les droits d'accès aux données et systèmes concernés de tout membre de son personnel ou de tout fournisseur tiers soupçonné d'avoir enfreint l'une des dispositions des présentes exigences de sécurité ou de toute loi applicable ; le Prestataire doit supprimer les droits d'accès de tous les employés ou de tout fournisseur tiers dès la suspension ou la résiliation de leur emploi, contrat ou accord.

c. Le Prestataire doit disposer de procédures de création et de suppression de comptes d'utilisateurs, avec les approbations appropriées, pour accorder et révoquer l'accès aux données et/ou systèmes concernés. Le Prestataire utilise un système de contrôle d'accès qui exige de son personnel et des fournisseurs tiers une revalidation par les responsables à intervalles réguliers sur la base du principe du « moindre privilège » et de critères de besoin d'en connaître fondés sur le rôle de l'emploi.

d. Le Prestataire doit tenir et mettre à jour un registre du personnel et des fournisseurs tiers autorisés à accéder aux systèmes ou à toute donnée concernés, et il doit réexaminer les droits d'accès des utilisateurs au moins tous les six mois.

5. Sécurité physique et environnementale

a. Le Prestataire doit limiter l'accès aux bureaux où sont traitées les données concernées aux personnes autorisées et utiliser une variété de systèmes standard pour protéger les données concernées contre la perte.

6. Sécurité des opérations

a. Le Prestataire doit gérer et mettre à jour des politiques écrites décrivant ses mesures de sécurité et les procédures et responsabilités pertinentes de son personnel qui a accès à tous les systèmes et/ou aux données concernés, ainsi qu'à ses systèmes et réseaux. Le Prestataire veille à ce que ces politiques soient communiquées à l'ensemble de son personnel et aux fournisseurs tiers qui participent au traitement ou ont accès à tout système ou à toute donnée concernés.

b. Les normes et procédures doivent être conformes ou supérieures aux meilleures pratiques de l'industrie et aux réglementations et lois applicables, et inclure, sans s'y limiter : les contrôles de sécurité ; l'identification et la correction des failles de sécurité ; le processus et les procédures de contrôle des changements ; la gestion des problèmes ; et la détection et la gestion des incidents.

c. Le fournisseur doit tenir des registres des activités de l'administrateur et de l'opérateur et des événements de récupération des données.

7. Sécurité des communications et transfert de données

a. Le Prestataire utilise au minimum les contrôles suivants pour sécuriser ses réseaux qui stockent ou traitent les données concernées :
   - Le trafic réseau doit passer par des pare-feux, qui sont surveillés en permanence. Le Prestataire doit mettre en œuvre des systèmes de prévention des intrusions qui permettent d'enregistrer et de protéger en permanence le trafic passant par les pare-feu et le réseau local.
   - L'accès aux dispositifs du réseau pour l'administration doit utiliser un cryptage minimum de 256 bits, conforme aux normes de l'industrie.

- Les mots de passe d'authentification du réseau, des applications et des serveurs doivent répondre à des critères de complexité minimale (au moins 8 caractères, majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux).
- Les mots de passe initiaux des utilisateurs doivent être modifiés lors de la première connexion. Le Prestataire doit disposer d'une politique interdisant le partage des identifiants et des mots de passe des utilisateurs.
- Des pare-feu doivent être déployés pour protéger le périmètre des données concernées.

b. Lorsque la connectivité à distance est nécessaire pour le traitement des données concernées, le Prestataire doit utiliser des serveurs VPN pour l'accès à distance avec les capacités suivantes ou similaires :
   - Les connexions doivent être cryptées à l'aide d'un cryptage de 256 bits au minimum.
   - L'utilisation d'une authentification multifactorielle est requise.

c. Le Prestataire doit mettre en place des politiques de transfert formelles pour protéger le transfert d'informations par l'utilisation de tous les types de moyens de communication qui adhèrent aux présentes exigences de sécurité. Ces politiques doivent être conçues pour protéger les informations transférées contre l'interception, la copie, la modification, l'altération, la falsification et la destruction.

8. Acquisition, développement et maintenance des systèmes

a. Le Prestataire adopte des exigences de sécurité pour l'achat, l'utilisation ou le développement de systèmes d'information, y compris pour les services d'application fournis par l'intermédiaire de réseaux publics.

b. Le Prestataire effectue un test de pénétration annuel sur son réseau Internet.

c. Le Prestataire répond rapidement à tous les rapports raisonnables d'audit de sécurité, d'analyse, de découverte et de test demandés par Contentsquare ou par les régulateurs (dans la mesure où la loi l'exige) et coopère et assiste les régulateurs comme la loi l'exige.

d. Si un audit ou un test de pénétration mentionné ci-dessus révèle des lacunes, des faiblesses ou des domaines de non-conformité, le Prestataire doit prendre rapidement les mesures nécessaires pour remédier à ces lacunes, faiblesses et domaines de non-conformité dès que cela est possible dans les circonstances.

e. Le Prestataire doit tenir Contentsquare informé de l'état d'avancement de toute action corrective requise, y compris le calendrier estimé pour sa réalisation, et doit certifier à Contentsquare, dès que possible dans les circonstances, que toutes les actions correctives ont été menées à bien.

9. Gestion des incidents et des améliorations en matière de sécurité de l'information

a. Le Prestataire met en place des procédures visant à garantir une réaction rapide, efficace et ordonnée aux incidents liés à la sécurité de l'information.

b. Le Prestataire met en œuvre des procédures pour que les incidents de sécurité de l'information soient signalés le plus rapidement possible par les canaux de gestion appropriés. Tous les employés du Prestataire et les fournisseurs tiers doivent être informés de leur responsabilité de signaler les incidents de sécurité de l'information le plus rapidement possible.

c. Le Prestataire tient un registre des incidents de sécurité de l'information avec une description de l'incident, les conséquences de l'incident, le nom du déclarant et de la personne à qui l'incident a été signalé, la procédure de rectification de l'incident et les mesures correctives prises pour remédier à de futurs incidents de sécurité.

10. Aspects de la sécurité de l'information dans le cadre de la gestion de la continuité des activités

a. Le Prestataire maintient des plans d'urgence et de secours pour les installations dans lesquelles se trouvent les systèmes d'information du Prestataire qui traitent les données concernées. Afin de s'assurer de leur validité et de leur efficacité dans des situations défavorables, le Prestataire vérifie à intervalles réguliers les contrôles de continuité de la sécurité de l'information qu'il a établis et mis en œuvre.

b. Le stockage redondant du Prestataire et ses procédures de récupération des données doivent être conçus pour reconstruire les données concernées dans l'état où elles se trouvaient avant leur perte ou leur destruction.

11. Obligations de notification et de communication

a. Le Prestataire doit immédiatement (c'est-à-dire dans les 48 heures) informer l'équipe de sécurité de Contentsquare (security@contentsquare.com) si l'un des événements suivants se produit :
   - tout incident de sécurité de l'information ou toute compromission d'un système ou d'une donnée délimitée ;
   - un incident de sécurité de l'information ayant un impact négatif sur la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations traitées, stockées et transmises à l'aide d'un ordinateur en rapport avec les données couvertes ;
   - le manquement ou l'incapacité à maintenir la conformité avec les présentes exigences de sécurité ou les lois applicables.